

A R R E T É

Du Maire portant sur la création de 5 places de parking : rue Neuve.

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 9 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que les voitures se garent régulièrement sur le trottoir et devant le poteau de défense incendie,

Considérant le passage d'engins agricoles de grande largeur nécessitant de laisser la rue côté trottoir libre,

Considérant le trafic faible de la rue neuve,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers des voies publiques et de veiller au bon ordre public,

ARRETE

Article 1 : Il est créé rue Neuve, sur la chaussée, 5 places de stationnement :

- Deux entre les n°12 et 28 et une vers le n° 58 (côté droit en remontant la numérotation).
- Deux en face du n°204 (côté gauche en remontant la numérotation).

Article 2 : La signalisation horizontale réglementaire sera mise en place par la commune de Ruffey-sur-Seille.

Article 3 : L'application des dispositions du présent arrêté p mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 19 novembre 2025
le Maire,

